



144 boulevard de la Villette 75019 Paris
01 58 39 30 20/ 01 43 67 62 14
coordfp@solidaires.org

Paris, le 4 mai 2009

Fonctions publiques et Assimilés

Promus de B en A avant 2006 :

Le Ministre de la Fonction publique n'accède toujours pas à votre demande !

Depuis la présentation en octobre 2006 du projet de décret relatif au classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la Fonction publique de l'Etat, Solidaires Fonctions Publiques n'a eu de cesse de dénoncer le traitement inégalitaire qu'engendrait, entre les anciennes et les nouvelles promotions, l'application des nouvelles règles.

Pas de correctif pour les agents...

La réponse, datée du 29 avril 2009, du Ministre de la Fonction publique et de son Secrétaire d'Etat, à la énième intervention de Solidaires, est sans ambiguïté :

«En premier lieu, d'un point de vue juridique, l'absence de mesures transitoires n'entache pas d'illégalité le décret précité».

Solidaires n'a jamais prétendu le contraire et n'a jamais demandé l'annulation de ce décret. Ce sont les inégalités de traitement que Solidaires dénonce.

«Par ailleurs, le principe de non-rétroactivité des actes juridiques conduit à ne pouvoir normalement appliquer de nouvelles dispositions qu'à des situations nouvelles et non de façon rétroactive aux agents promus les années précédentes». Solidaires n'a jamais, non plus, demandé la rétroactivité de ce décret, mais tout simplement l'application de mesures transitoires entre les deux dispositifs.

C'est dans ce sens que Solidaires a déposé à plusieurs reprises, dernièrement le 5 décembre 2008, devant la Commission des statuts du Conseil supérieur de la Fonction publique, sa demande d'ajout à l'article 5 du décret de 2006, rédigé comme suit :

«La situation des agents promus de catégorie B en catégorie A, antérieurement à l'entrée en vigueur du présent décret (du décret 2006-1827 du 23.12.2006), ne peut être moins favorable, au 1.1.2007, à celle qui aurait été la leur s'ils avaient précédemment été classés selon les dispositions ci-dessus (de l'article 5 du Titre I du décret précité) ».

«...Le Conseil d'Etat a déjà jugé que le fait de ne prévoir l'application d'une mesure qu'aux agents recrutés à compter de son entrée en vigueur ne

constituait pas une discrimination contraire au principe d'égalité des fonctionnaires d'un même corps».

Pour Solidaires, les enjambements de carrière ou les franchissements d'ancienneté de presque 7 ans, ont été, que le Ministre le veuille ou non, préjudiciables aux agents promus avant le 1^{er} janvier 2007, en matière de rémunération mais aussi d'avancement, de mutation voire de retraite.

Certes des aménagements, en matière de mutations ou de fin carrière, ont été mis en place, notamment dans la sphère des finances publiques, mais ils n'ont pour autant pas réglé tous les problèmes de tous les fonctionnaires d'Etat lésés.

Les constatations et les recommandations du Médiateur, qui figurent en page 5 du journal du Médiateur de la République de février 2009, rejoignent celles de Solidaires : **«En l'absence de mesures transitoires entre les deux dispositifs de reclassement, il s'ensuit des franchissements d'ancienneté préjudiciables aux agents promus avant le 1^{er} janvier 2007 en matière non seulement de rémunération mais aussi d'avancement, de mutation, voire de retraite...**

La situation créée pour les personnels promus de la catégorie B à la catégorie A avant le 1^{er} janvier 2007, par le décret n° 2006-1827, n'est donc pas équitable et doit pouvoir être corrigée par la mise en œuvre de mesures transitoires...».

...mais un satisfecit pour le gouvernement

«Ce nouveau dispositif reflète avant tout une réelle volonté de la part du gouvernement, en tant que gestionnaire de ressources humaines, de mieux récompenser les agents de catégorie B les plus méritants qui sont promus en catégorie A».

... doublé d'un odieux chantage !

«Si le principe de rétroactivité devait s'appliquer à tout nouveau dispositif qui bénéficie aux agents, les possibilités de réforme dans la Fonction publique se réduiraient, voire disparaîtraient. Une telle conséquence serait particulièrement regrettable à un moment où la grille pour les corps de catégorie B a été renouvelée et qu'un travail similaire est engagé pour la catégorie A».

De telles réponses ne pourront qu'attiser la colère et le sentiment d'injustice des agents lésés. Pour Solidaires Fonctions Publiques, il est plus que temps que le discours servi depuis plus de deux ans change et que les Ministres arrêtent d'ironiser sur ce sujet. Une demande d'audience au Ministre de la Fonction publique et à son Secrétaire d'Etat mais également un courrier au Médiateur de la République sont adressés dès ce jour.